COMMUNE DE BEAUREPAIRE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Sommaire :
I. Le cadre général du budget
II. La section de fonctionnement
III. La section d'investissement
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation
annexe : extrait du CGCT

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 24 mars 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :
- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette ayant recours à une inscription d'emprunt limitée ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 1 415 000 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 24,17 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 1 415 000 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

Dotation Forfaitaire : 250 971 euros en 2015, 231 883 euros en 2016, 220 300 euros en 2017.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux : montant 2016 : 690 830 euros et prévision 2017 : 700 787 euros

Les dotations versées par l'Etat

L'emprunt

b) **Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement** :

Fonctionnement - Dépense	*1 415 000,00 €*
011 - Charges à caractère général	300 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	342 000,00 €
014 - Atténuations de produits	156 027,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	14 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	70 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 217,27 €
65 - Autres charges de gestion courante	472 950,00 €
66 - Charges financières	37 805,73 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €

Fonctionnement - Recette	*1 415 000,00 €*
013 - Atténuations de charges	17 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	41 950,00 €
73 - Impôts et taxes	914 986,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	403 012,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	26 700,00 €
76 - Produits financiers	30,00 €
77 - Produits exceptionnels	1 322,00 €

c) **La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2017. Les taux n'ont pas subi d'augmentation par rapport à 2016.

- *concernant les ménages*

. Taxe d'habitation : 26,01 %
. Taxe foncière sur le bâti : 15,93 %
. Taxe foncière sur le non bâti : 43,08 %

- *concernant les entreprises*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 700 787 euros

d) **Les dotations de l'Etat.**

Les dotations attendues de l'Etat sont de 394 994 € soit 8 909 euros de plus qu'en 2016.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) **Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) **Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

Investissement - Dépense	*2 435 000,00 €*
020 - Dépenses imprévues (investissement)	15 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	107 200,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	38 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	21 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	41 300,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 202 000,00 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	500,00 €

Investissement - Recette	*2 435 000,00 €*
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	860 081,68 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	70 000,00 €
024 - Produits de cessions	5 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 217,27 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	427 701,05 €
13 - Subventions d'investissement	530 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	522 000,00 €

c) **Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants** :

Construction d'une Ecole Publique, d'un Foyer des Jeunes et d'un terrain multisports	**1 968 000 €**	***Travaux Mairie***	**30 000 €**
Programme voirie 2017	**47 000 €**	***Création d'une citerne d'eau au stade***	**53 000 €**
Etude extension salle omnisports	**20 000 €**		

d) **Les subventions d'investissements prévues** :

- de l'Etat : 300 000 € + 25 000 € (réserve parlementaire) concernant le Pôle scolaire
- de la Région : 100 000 € concernant le Pôle scolaire
- du Département : 4000 € concernant des opérations « Contrats paysage rural »
- de la Communauté de Communes : 50 000 € concernant le Pôle scolaire
- de la CAF : 20 664 € concernant le Pôle scolaire

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

a) **Recettes et dépenses de fonctionnement** : 1 415 000 euros

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2016 : 1 925 222 euros
  nouveaux crédits : 509 778 euros
  TOTAL : 2 435 000 euros

- recettes : crédits reportés 2016 449 492 euros
  nouveaux crédits : 1 985 508 euros
  TOTAL : 2 435 000 euros

b) **Principaux ratios**

INFORMATIONS FINANCIERES ET RATIOS	VALEURS PAR HABITANT
Dépenses réelles de fonctionnement/population	559,48
Produit des impositions directes/population	298,21
Recettes réelles de fonctionnement/population	597,87
Dépenses d'équipement brut/population	983,96
DGF/population	153,62
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	26,01 %
Dépenses de fonct. Et remb. Dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	101,21%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	164,58 %

c) **Etat de la dette**

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2017	133 450,38 €	32 174,94 €	101 275,44 €	0,00 €	0,00 €	1 083 868,67 €
2018	132 275,81 €	28 709,33 €	103 566,48 €	0,00 €	0,00 €	982 593,23 €
2019	126 557,55 €	25 764,97 €	100 792,58 €	0,00 €	0,00 €	879 026,75 €
2020	125 991,29 €	22 743,89 €	103 247,40 €	0,00 €	0,00 €	778 234,17 €
2021	125 425,02 €	19 643,41 €	105 781,61 €	0,00 €	0,00 €	674 986,77 €
2022	108 279,21 €	16 561,00 €	91 718,21 €	0,00 €	0,00 €	569 205,16 €
2023	95 601,22 €	13 611,51 €	81 989,71 €	0,00 €	0,00 €	477 486,95 €
2024	72 596,81 €	10 774,05 €	61 822,76 €	0,00 €	0,00 €	395 497,24 €
2025	41 458,02 €	9 100,43 €	32 357,59 €	0,00 €	0,00 €	333 674,48 €
2026	40 891,78 €	8 117,93 €	32 773,85 €	0,00 €	0,00 €	301 316,89 €
2027	40 325,52 €	7 126,66 €	33 198,86 €	0,00 €	0,00 €	268 543,04 €
2028	39 759,26 €	6 126,50 €	33 632,76 €	0,00 €	0,00 €	235 344,18 €
2029	39 193,02 €	5 117,25 €	34 075,77 €	0,00 €	0,00 €	201 711,42 €
2030	38 626,78 €	4 098,73 €	34 528,05 €	0,00 €	0,00 €	167 635,65 €

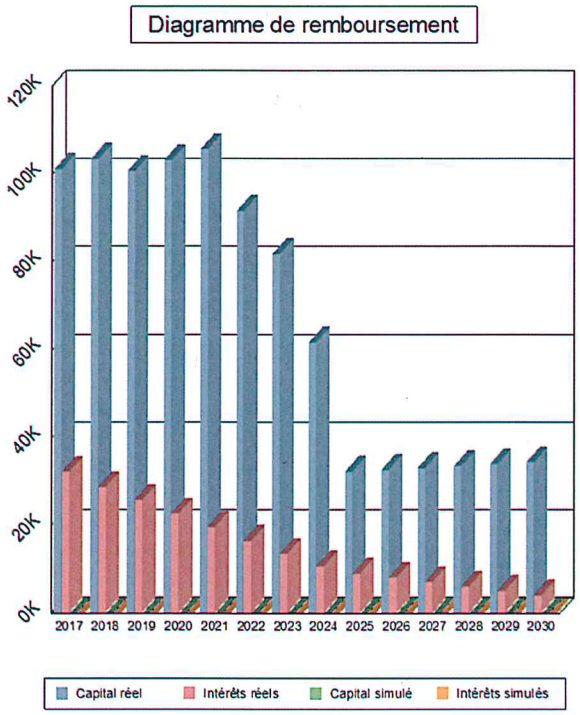

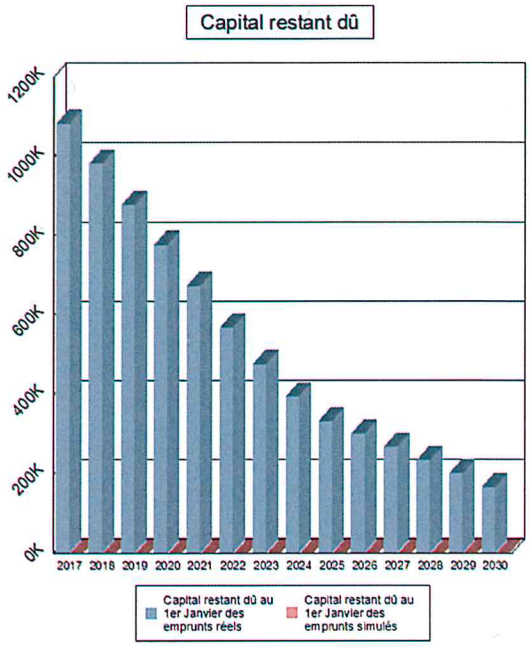

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Beaurepaire, le 14 avril 2017

Le Maire,
Jean-Pierre DENIAUD

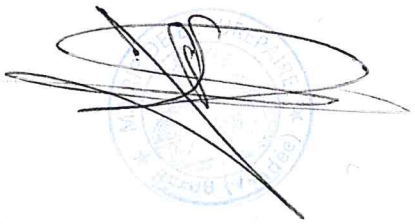

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.
Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :
1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
a) détient une part du capital ;
b) a garanti un emprunt ;
c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
5° Supprimé ;
6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
7° De la liste des délégataires de service public ;
8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;
10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.
Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.
Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.
Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.
Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.
Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.
Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.
Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.